

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DDEEES - DU 43 Cité internationale universitaire de Paris (14^e) – principe de déclassement du domaine public routier d'un terrain en vue d'une mise à disposition de la CIUP pour l'opération d'aménagement paysager.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY et M. Jean-Louis MISSIKA,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3 ;

Vu le plan identifiant la zone à désaffecter joint en annexe ;

Vu la convention du 7 juin 1921 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 58 des 28, 29 et 30 mars 2011 relative au protocole d'accord-cadre entre la Ville de Paris, l'Etat, le rectorat de Paris et la Cité internationale universitaire de Paris signé le 29 avril 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 134 des 11 et 12 juillet 2011 relative au protocole d'accord foncier entre l'Etat, les Universités de Paris, et la Ville de Paris, signé les 28 juin et 2 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DDEEES 51 des 25 et 26 mars 2013 relative au plan d'aménagement de la Cité internationale universitaire de Paris, et à la convention tripartite signée le 8 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 26 janvier 2014 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement, en date du 29 janvier 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de déclassement du domaine public routier du terrain figurant sur le plan joint en annexe, en vue d'une mise à disposition de la CiuP pour l'opération d'aménagement paysager de la Cité internationale universitaire de Paris (14e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6^e Commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de déclassement du domaine public routier de l'emprise de voirie de 2.870 m² environ située à Paris (14e), du côté pair de l'avenue André Rivoire, entre le boulevard périphérique et le n°16 avenue André Rivoire , telle que figurée sur le plan joint, est approuvé.

Article 2 : Le principe d'une incorporation du terrain visé à l'article 1, après déclassement du domaine public routier, dans le périmètre mis à disposition de la CIUP par convention du 7 juin 1921, est approuvé.

Article 3 : La CiuP est autorisée à déposer toute demande d'autorisation administrative, de permis de construire, de démolir, d'aménager ou toute déclaration préalable nécessaire à la réalisation de son programme d'aménagement sur le terrain visé à l'article 1.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO